

## Critères de subventionnement des télévisions locales : prise en compte de critères spécifiques - Second canal pour six télévisions locales

### Interpellation à la ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

**M. Dimitri Fourny (cdH).** – Madame la ministre, j'ai découvert avec surprise aujourd'hui par voie de presse qu'une partie du débat avait été dévoilé hier en commission. De même, j'ai découvert la note que vous avez remise aux commissaires sur vos intentions dans ce dossier. Sauf erreur ou omission de ma part, ces intentions me semblent unilatérales puisque le point n'a pas été discuté en intercabinets et n'a pas fait l'objet de discussions au gouvernement. Je formulerai quelques remarques de fond qui m'apparaissent utiles et importantes sur la manière dont ce dossier devrait être appréhendé et négocié à l'avenir, notamment sur la répartition des moyens à octroyer aux télévisions locales.

Les quatre critères de pondération retenus par vous ne répondent pas à la proposition qui vous a été transmise par la fédération des télévisions locales Wallonie-Bruxelles, le 9 juin dernier. Il s'agissait d'une formule de répartition équilibrée des subventions octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, approuvée par une large majorité de télévisions locales (dix chaînes), une chaîne s'étant abstenue et une ayant voté contre. Cette proposition avait l'avantage de donner un minimum d'oxygène aux télévisions jusqu'ici lésées comme TV-Lux, TV-Com, Télévesdre, tout en préservant les finances des télévisions les plus largement subventionnées ces dernières années.

Vous souhaitez proposer un système de pondération de l'enveloppe de 3 680 000 euros, à répartir entre les télévisions sur la base de quatre critères : la production propre, la population de la zone de couverture, la masse salariale nette et la productivité. Je me permets d'insister lourdement sur un critère que je souhaite voir appliquer à cette répartition, à savoir le critère de superficie.

C'est un élément important pour la télévision locale luxembourgeoise. Cette chaîne couvre toute l'étendue de la province du Luxembourg, soit 4 440 km, ce qui est une exception dans le paysage audiovisuel de notre fédération. Il s'agit d'un territoire riche d'une forte identité homogène.

Sa superficie a cependant des conséquences directes sur les coûts de production. La zone compte plus de 120 km du nord au sud et plus de 100 km d'est en ouest. L'information doit être traitée de manière équitable entre toutes les parties de la province de Luxembourg.

Le conseil d'administration refuse de délaisser pour des raisons de coût les communes les plus éloignées du siège central de Tv Lux comme Vielsalm, Bouillon, Aubange ou Durbuy. Le système proposé comportait des imperfections mais présentait au moins l'avantage de casser le cercle vicieux des télévisions locales les plus riches qui bénéficiaient exagérément du critère de volume de productions propres. Les télévisions qui produisaient le plus recevaient les subsides les plus élevés et pouvaient donc produire davantage encore l'année suivante. Ainsi, la télévision locale qui a bénéficié de la plus forte subvention en 2010 a reçu deux fois plus que Tv Lux alors que la différence de population n'est que de vingt pour cent ; la zone de couverture est de 1 376 km pour la télévision la plus subventionnée contre 4 440 km pour Tv Lux. Un rééquilibrage global est d'autant plus logique que la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit par ailleurs un fonds de compensation exceptionnel de 1,5 million d'euros en 2011, alimenté par les habitants de Wallonie et de Bruxelles. Ce fonds bénéficiera aux télévisions locales qui recevaient jusqu'à présent des bonus locaux du câblodistributeur et de Belgacom TV, en vertu d'accords antérieurs dénoncés récemment par les diffuseurs de programmes.

Madame la ministre, vous l'aurez compris, mon intervention vise à ce que chaque téléspectateur des télévisions locales en Communauté française soit traité de la même façon, quel que soit l'endroit où il vit. Or ce critère de territorialité sur lequel votre attention a été attirée par un courrier émanant des responsables de la télévision communautaire luxembourgeoise, n'a pas été pris en compte dans votre système de pondération.

Je me permets d'insister sur ce critère spécifique. Je vous demande de l'intégrer parce qu'il est juste, parce qu'il répond à un réel besoin. Il est nécessaire d'assurer une télévision de qualité à l'ensemble des téléspectateurs, luxembourgeois en particulier. Compte tenu des spécificités et de la taille de cette province, ce critère géographique doit pouvoir amortir ou compenser les frais de production liés aux distances à parcourir.

Si vous ne considérez pas ce critère comme pertinent, je vous demande de prévoir une compensation forfaitaire pour couvrir ces frais qui ne font qu'augmenter. En tout cas, il me semble que les critères retenus actuellement ne permettront pas de rétablir l'équilibre entre les différentes télévisions locales. Cela ne correspond en rien au compromis trouvé entre ces télévisions et qui vous a été adressé en date du 9 juin 2011. Je vous demande de retravailler ce dossier en profondeur avec objectivité, afin d'assurer l'équité entre toutes les télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'attends vos propositions sur le critère spécifique que je viens d'évoquer et je vous demande de m'indiquer le calendrier, le délai et la méthodologie dans ce dossier.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Nous poursuivons ce matin les discussions commencées hier lors de notre débat sur l'ajustement budgétaire. Nous avons appris, notamment lors de l'audition du président de la Fédération des télévisions locales, que six télévisions locales allaient dès la rentrée diffuser collectivement une 2e chaîne en collaboration avec le distributeur de services Voo. La ligne éditoriale est déjà connue, une large place sera faite à la culture, aux sports et aux grands événements.

Cette annonce n'est pas passée inaperçue dans notre paysage audiovisuel tourmenté. Vos propos sont en lien direct avec plusieurs dossiers qui nous occupent au quotidien.

Comment le premier éditeur de service public aurait-il pu réagir à cette annonce ? Les déclarations parues dans la presse peuvent-elles donner lieu à de saines collaborations dans l'avenir ? Comment comprendre les propos de M. Philippot ? Est-il opportun de considérer d'emblée ce deuxième canal comme une concurrence directe ? Quel sera le premier interlocuteur du gouvernement, la fédération des télévisions locales ou le GIE ? Comment comptez-vous faire collaborer les différents organismes et garantir la plus-value de la démarche proposée par six télévisions locales ? Cette collaboration paraît pertinente à l'heure où on prône l'équité, la solidarité et la coopération.

Mon collègue M. Fourny a abordé le calcul de la subvention des télévisions locales. J'ai relu votre note avec attention. Ce dossier est difficile et sensible. Pourquoi proposez-vous non seulement des critères mais aussi une réforme ? Certains points, notamment la question de la zone géographique, devraient être discutés. J'ai entendu les arguments de M. Fourny. J'aimerais connaître le point de vue de mes collègues bruxellois. Nous devons préalablement débattre des critères, de l'affectation des subventions et du pourcentage à lier aux critères. Vous proposez une répartition de 45 pour cent sur la base de la production propre, de 25 pour cent sur la base de la population de la zone de couverture, 20 pour cent sur la base de la masse salariale nette et 10 pour cent sur la base de la productivité. Les télévisions locales proposaient respectivement 35, 35, 15 et 15 pour cent. Pourquoi ne pas avoir demandé l'avis des uns et des autres sur un sujet si compliqué ? Pourquoi nous annoncer vos intentions de cette manière, sans débat gouvernemental préalable ?

Je souhaite voir ce dossier aboutir mais j'ai l'impression que votre annonce a eu un effet contraire à l'objectif poursuivi. Nous voulons tous trouver une solution équitable.

Enfin, la dernière relation entre la deuxième chaîne et les différents opérateurs est la réalisation de la déclaration de politique communautaire. Nous appelons depuis longtemps de nos vœux des synergies entre les télévisions locales mais aussi entre les télévisions locales et la RTBF.

L'annonce de la constitution du GIE et son prolongement pour la diffusion d'un deuxième canal peuvent être envisagés de deux manières. Soit c'est une illustration de la concrétisation des synergies entre télévisions locales ; soit il s'agit d'un choix d'une collaboration réduite à six partenaires au lieu de douze.

Après les propos de M. Philippot, pourquoi continuer à se battre dans nos arrondissements pour mettre en œuvre des synergies entre télévisions locales et la RTBF ? D'énormes efforts sont réalisés dans ce sens à Charleroi où il a fallu dépasser les difficultés historiques et les idées préconçues.

Les télévisions locales et la RTBF dialoguent enfin dans l'intérêt général et celui de Télé-Sambre et de la RTBF. Toutefois, à cause des propos de l'administrateur général de la RTBF, il est difficile de rapprocher les uns et les autres sur le terrain.

Vous annonciez hier en réunion de la commission disposer de considérations budgétaires, politiques et juridiques notamment sur le deuxième canal. J'attends avec impatience d'entendre l'ensemble

de

vos

réponses

**Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances.** – Nous avons effectivement débattu de ce point hier lors des débats sur l'ajustement budgétaire. Un de vos collègues a développé pendant près d'une heure la question des télévisions locales, de leur financement et du groupement prévu par le programme bi-local. Le président de la commission n'ayant pas décidé d'interdire ce débat anticipé, j'ai donc, avec toutes les précautions voulues, évoqué mon projet de réforme. Je vous présente mes excuses pour cette anticipation mais ma réponse d'aujourd'hui sera très complète.

La réforme des télévisions locales inscrite dans la DPC comprend quatre axes. Elle précise tout d'abord que « le gouvernement souhaite mettre en oeuvre un plan de relance tenant compte de la nécessité de renforcer leurs missions éducatives et culturelles, de rencontrer les impératifs des nouvelles technologies, de réaliser des économies d'échelle, de renforcer des synergies existantes, la qualité et la notoriété des télévisions locales tout en maintenant leur ancrage local ». La DPC souligne ensuite que « cette réforme des télévisions locales devra aller de pair avec le renforcement des synergies entre elles et avec la RTBF ». Il est aussi inscrit que « le gouvernement étudiera les moyens de rendre ces synergies opérationnelles, que ce soit sur le plan des infrastructures, des équipements, mais aussi en envisageant des échanges de sujets dans le respect de la spécificité de chacun des opérateurs ». LA DPC impose enfin au gouvernement une ré-évaluation des critères de calcul de la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la prise en compte de la valeur ajoutée et de la qualité des productions propres.

J'entends me conformer strictement aux prescrits de notre déclaration. L'objectif de la réforme que je proposerai très prochainement au gouvernement est triple. Il s'agit premièrement de préciser les missions de service public que doivent remplir les télévisions locales et d'identifier les partenariats et les synergies à mettre en oeuvre entre elles et avec la RTBF.

Il s'agit ensuite de refinancer et de pérenniser le secteur et enfin de revoir les critères et d'adopter un mécanisme de subventionnement objectif, conforme à la DPC.

En vue d'initier le vaste chantier sur les missions de service public et les synergies et partenariats, j'avais sollicité, à l'entame de l'actuelle législature, les télévisions locales ainsi que la RTBF sur les pistes qu'elles pouvaient envisager.

Certaines m'ont répondu succinctement, démontrant par là leur volonté de développer des synergies réduites. D'autres ont par contre alimenté mes équipes en idées intéressantes et novatrices. Ces idées m'ont permis de dessiner un cadre de missions de service public qui assoit les télévisions locales comme opérateur de service public pour l'information locale. C'est une avancée majeure.

Les propositions formulées par certaines télévisions locales et la RTBF m'ont par ailleurs conduite à construire un cadre de coopérations renforcées portant sur des mutualisations, des synergies et des partenariats concrets.

Que ce soit pour les missions ou pour le cadre de coopérations renforcées, j'estime qu'il convient de laisser une marge de manoeuvre permettant de tenir compte du contexte singulier qui a guidé l'histoire de chacune de ces télévisions depuis trente ans. On n'impose pas les mêmes missions à une petite télévision locale en zone rurale qu'à une importante télévision en zone urbaine.

Aussi, comme le prévoit le décret sur les services de médias audiovisuels, une convention particulière sera conclue avec chaque télévision locale tenant compte des spécificités de sa zone de couverture. Il y a donc un cadre commun aux douze télévisions locales et chacune bénéficiera d'une convention propre.

Concernant le volet financier, la Fédération des télévisions locales m'a adressé, le 9 juin dernier, un courrier dans lequel elle me fait part de la recommandation formulée par dix des douze télévisions locales sur les nouveaux critères de financement. Deux télévisions locales n'ont pas pu se rallier à cette proposition.

Je tiens toutefois à saluer les efforts fournis par la Fédération dans l'accomplissement de cette mission, si pas impossible, du moins extrêmement ardue. Le travail effectué n'est évidemment pas vain, cette proposition ayant été très utile à la réflexion. Je proposerai au gouvernement de prendre en compte les mêmes critères que ceux retenus par les dix télévisions locales, en les

pondérant

différemment.

Mon intention est qu'aucune ne perde de moyens par rapport à ceux dont elle disposait en 2010. Afin de ne léser aucune chaîne, aussi petite soit-elle, je proposerai d'intégrer un forfait de 155 000 euros, donc largement supérieur aux 75 000 euros indexés actuels. Ce forfait, identique pour toutes les télévisions locales, leur permet d'assumer leurs frais de fonctionnement.

Le solde de l'enveloppe affectée au subventionnement des télévisions locales serait ensuite réparti selon quatre critères : la production propre (45 pour cent), la population de la zone de couverture (25 pour cent), la masse salariale nette (20 pour cent) et la productivité (10 pour cent).

Le volume de production propre doit rester un critère important, même si son impact sur les subventions est passé de 80 à 45 pour cent. J'entends ainsi respecter la DPC. S'il ne doit pas être le seul critère à prendre en compte, il est néanmoins un élément primordial. Toute télévision est en effet subventionnée pour produire des émissions au bénéfice des habitants de sa zone de couverture.

C'est une mission incontournable d'un service public. Ce critère garantit donc l'exercice de la mission essentielle des télévisions locales. Le nombre d'habitants sera le deuxième critère proposé. Il permet de prendre en compte une actualité nécessairement plus dense dans les zones urbaines.

La masse salariale nette fait référence au volume d'emploi dans les télévisions locales. Toutefois, par rapport au critère actuel du volume d'emploi, le critère de la masse salariale nette affine ce concept. Cette dernière se comprend comme l'ensemble des coûts salariaux supportés par une télévision locale, duquel sont déduites les aides et réductions de charges dont bénéficie la télévision. La productivité intègre une correction à l'effet de renforcement mécanique entre production propre et emploi. Le choix de ne pas intégrer de critère géographique a été dicté par la volonté de reprendre les seuls critères proposés par la Fédération.

Monsieur Fourny, Tv Lux est l'une des dix télévisions locales ayant marqué son accord sur le modèle proposé par la Fédération. Ce dernier ne fait nullement référence à la superficie de la zone de couverture.

L'objectif de la réforme que je soumettrai au gouvernement est guidé par un souci d'équité et d'objectivation. Depuis le milieu des années septante, le soutien aux télévisions locales s'est construit progressivement et sans évolution du cadre décretaal et réglementaire. Par l'arrêté du 15 septembre 2006, le gouvernement avait déjà établi certaines balises. Grâce au décret de M. Miller du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, qui était à la base de cet arrêté, le secteur avait été refinancé et les critères de financement objectivés.

Aujourd'hui, nous voulons franchir une nouvelle étape. Nous souhaitons répondre aux objectifs de la déclaration de politique communautaire et tenir compte des travaux menés dès la fin 2008, tant par l'Observatoire des politiques culturelles que par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Nous sommes loin d'une politique improvisée dictée par une quelconque nécessité de l'instant. Nous travaillons depuis un an sur le refinancement des télévisions locales. Depuis le début de la législature, j'ai compté trente-quatre questions et interpellations et quatorze questions écrites sur le sujet. Ce dossier occupe de nombreuses heures de mon temps.

Grâce aux marges budgétaires affectées au budget initial 2011, le plan de refinancement qui sera proposé au gouvernement permet de maintenir intacts les moyens budgétaires des télévisions en 2011. J'entends ainsi donner un signal de pérennité et de stabilité aux douze télévisions locales et, au-delà, à tous les travailleurs du secteur.

J'en viens au projet de deuxième canal initié par plusieurs télévisions locales. Le Soir du jeudi 23 juin et La Meuse du vendredi 24 juin annonçaient la mise en oeuvre imminente d'un projet commun à six télévisions locales, dénommé « Bé Local », et le prochain lancement d'une deuxième chaîne par les six télévisions concernées. Ces articles indiquent que chaque télévision locale « fournira des productions qui constitueront la grille des programmes du canal commun ».

J'ai déjà eu l'occasion de donner mon sentiment en commission, le 26 avril dernier, sur un projet moins précis. Je n'ai guère changé d'avis depuis que le projet s'est précisé. Ma première considération est d'ordre politique. Le projet porté par Inter-TV et les six télévisions locales qui composent ce groupement semble, selon les éléments en ma possession, entrer en concurrence avec des missions de service public confiées à la RTBF. Il me semble inopportun que la Fédération

Wallonie-Bruxelles autorise le développement d'opérateurs de service public se faisant concurrence sur son territoire. Je souhaite, comme le précise la déclaration de politique communautaire 2009-2014, voir des partenariats se développer entre les télévisions locales et la RTBF. C'est dans le cadre de partenariats de ce type, et uniquement dans ce cadre, qu'un tel projet peut être envisagé. En l'espèce, ni la RTBF ni les six autres télévisions locales ni le gouvernement n'ont été associés à la réflexion. C'est regrettable.

Ma deuxième considération est d'ordre budgétaire. Le modèle décrit pose inévitablement la question de l'affectation des moyens budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le gouvernement a pu dégager, malgré un contexte budgétaire extrêmement difficile, une enveloppe de plus de deux millions d'euros en faveur des télévisions locales, pour assurer leur pérennité et renforcer leurs missions. Il est permis de s'interroger aujourd'hui sur l'utilité d'un tel refinancement s'il doit conduire à une concurrence frontale entre des télévisions locales et la RTBF, à des dissensions entre télévisions locales et à une déstabilisation du paysage audiovisuel francophone belge.

Ma troisième et dernière considération est d'ordre juridique. Le lancement de « Be Local » soulève une kyrielle de difficultés juridiques qui, apparemment, ont échappé aux initiateurs du projet.

Les dispositions qui régissent l'édition de services télévisuels sont strictes. Précisées dans la directive SMA du Conseil de l'Union européenne et dans le décret SMA, ces dispositions fixent des mesures spécifiques relatives aux télévisions locales, définies comme des éditeurs locaux de services qui se voient confier des missions de service public.

S'il devait se concrétiser, le projet dévoilé dans la presse pourrait se traduire, en droit, par trois cas de figure. Soit le nouveau service télévisuel relève du champ des missions de service public confiées à la télévision locale. Tout nouveau service relevant de ces missions de service public doit être autorisé par le gouvernement. L'article 64, alinéa 1er, du décret SMA précise que « le gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public télévisuel ». En l'occurrence, tel n'est pas le cas : d'une part, les autorisations en vigueur ne prévoient pas de deuxième canal pour les télévisions locales concernées ; d'autre part, aucune demande officielle n'a été formulée auprès de mes services et aucune autorisation n'a à ce jour été valablement délivrée par le gouvernement pour le lancement d'un nouveau service. En outre, la télévision locale serait alors soumise au test de valeur publique avant toute décision d'ajouter un nouveau service majeur à la mission de service public, conformément à la communication de la Commission européenne du 27 octobre 2009. Une nouvelle procédure spécifique aux télévisions locales devra être intégrée au décret SMA, à l'instar du modèle établi pour la RTBF, qui sera prochainement proposé à votre parlement afin d'identifier l'autorité régulatrice compétente pour se prononcer sur le test de valeur publique.

Soit le nouveau service télévisuel est un service privé dont la télévision locale est éditeur de services. Si les télévisions locales concernées par le lancement d'un nouveau service entendent agir hors de leur mission de service public et sans autorisation préalable du gouvernement, ce nouveau service est donc de type privé.

Dans cette hypothèse elles auront deux branches d'activité, l'une publique, l'autre privée. Le développement de ce nouveau service audiovisuel de type privé implique une modification profonde du fonctionnement, de l'organisation et de la comptabilité de ces télévisions.

La communication de la Commission européenne du 27 octobre 2009 sur l'application des règles concernant les aides d'État aux radios diffuseurs publics impose que l'affectation des moyens publics – soit l'ensemble des subventions octroyées notamment par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux télévisions locales pour le fonctionnement, l'équipement et l'emploi – compense exactement les missions de service public prestées par les télévisions locales.

Pour répondre à cette exigence, les télévisions locales doivent prévoir un département de comptabilité interne ou faire appel à des experts externes qui lui fournissent une comptabilité détaillée.

Soit, enfin, le nouveau service télévisuel est externe à l'éditeur local de service reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans le cas où les six télévisions locales initiateurs du projet Be Local décideraient de confier la gestion et l'édition d'un second canal à un tiers tel le GIE « Inter TV », une société commerciale propre ou une association sans but lucratif nouvelle, une part de leur production et de leur matériel seraient mis à disposition de cette structure tierce.

Cette valorisation de coûts auprès d'un partenaire privé peut mettre en péril le subventionnement des télévisions locales. En effet, les fonds publics, estimés sur base décrétales et réglementaires, serviraient en partie des intérêts privés. Certaines subventions octroyées aux opérateurs pourraient être considérées comme indues. Un remboursement pourrait leur être réclamé et leurs subventions supprimées pour l'avenir.

Outre ces trois hypothèses, le gouvernement a adopté en première lecture un projet de décret modifiant le décret « SMA » et y intégrant un Must offer pour les éditeurs locaux de services télévisuels. La disposition décrétales impose aux télévisions locales de mettre leur service à disposition des distributeurs en contrepartie d'une juste rémunération.

L'exclusivité de diffusion envisagée dans le cadre de Be Local avec un seul distributeur est en totale contradiction avec le projet de décret.

On comprendrait mal que des subventions publiques servent à mettre en place un service exclusivement disponible sur le réseau d'un seul distributeur et pour une partie seulement des citoyens. Le principe d'égalité inscrit dans la Constitution belge serait bafoué.

Ces considérations me conduisent à agir avec la plus grande prudence. Les négociations avec les distributeurs sont toujours en cours et la réforme des télévisions locales doit encore être débattue au gouvernement.

La RTBF s'est déclarée opposée à ce canal régional. Je n'ai à ce jour enregistré aucune réaction de la part de Belgacom. Pour conclure, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite pérenniser le secteur des télévisions locales, valoriser leurs productions, protéger l'emploi. Pour y parvenir, il a dégagé une enveloppe importante dans un contexte difficile. Je lui proposerai d'adopter des critères de financement objectifs, basés notamment sur le travail de la Fédération des télévisions locales et sur les préoccupations des travailleurs. Conformément à la DPC, des synergies renforcées seront mises en place entre opérateurs de service public. Conformément aux prescriptions de la déclaration de politique communautaire, il faut renforcer les collaborations entre les opérateurs de service public. Ces collaborations ne peuvent se développer que dans un climat de transparence et de confiance, en concertation entre tous les opérateurs.

**M. Dimitri Fourny (cdH).** – Nous partageons les objectifs exprimés dans la déclaration de politique communautaire sur le maintien et la qualité des services offerts par les télévisions locales. La viabilité et la pérennisation de ces chaînes nécessitent de rétablir l'équité entre elles. Nous devons lutter contre les disparités. Pourtant, madame la ministre, ces inégalités de traitement semblent maintenues dans votre proposition. Vous dites que les télévisions locales n'auront pas moins de subsides en 2011 que ce qu'elles avaient en 2010. Je souhaiterais que les critères soient adaptés aux opérateurs et aux réalités de terrain.

Vous faites référence à l'accord de Tv Lux avec la proposition formulée par la Fédération des télévisions locales. Cet accord était basé sur des calculs et des critères que vous avez modifiés. Je vous invite à relire la correspondance que Tv Lux vous avait adressée le 11 juin 2011. Ce courrier précisait que « pour manifester notre volonté d'avancer collectivement avec les autres télévisions locales, nous nous rallions néanmoins sans état d'âme et même avec enthousiasme au compromis défendu par la Fédération des télévisions locales mais ce nouvel équilibre étant sagement calculé, si l'un ou l'autre des critères ou des pondérations devaient être modifiés, nous vous demandons alors officiellement d'intégrer le critère de superficie. »

Ce critère doit être pris en considération afin d'être en mesure d'assurer un service de proximité de qualité. Je vous demande donc de l'intégrer. Il n'y a pas de petite télévision locale rurale et de grande télévision locale urbaine. Toutes les chaînes ont une valeur équivalente et rendent un service en fonction de la proximité et de leur terrain.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Je partage votre souhait d'un service public fort et complémentaire. Je reviens sur la manière dont les télévisions locales se sentent considérées. Le 9 juin, elles vous ont soumis une proposition qui n'a pas été simple à définir, tant leur situation est différente.

Si cette note est utile pour réfléchir, pourquoi la pondération entre les critères n'a-t-elle pas été retenue ? Pourquoi ces télévisions locales ne sont-elles pas soutenues dans leurs efforts ?

On leur reproche de n'avoir informé ni la RTBF ni le gouvernement de la création d'un second canal. Mais la RTBF a-t-elle informé les télévisions locales lors de la création de la 3e chaîne ?

En outre quelles sont les missions de service public sur lesquelles les télévisions locales vont entrer en concurrence frontale ? Cette terminologie contrevient à la logique de la déclaration de politique communautaire que pourtant nous défendons tous. Je souhaite que le dossier de la deuxième chaîne ne soit pas fermé mais qu'il puisse encore faire l'objet de propositions.

**Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances.** – J'ai avancé les arguments juridiques, politiques et budgétaires.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Je les ai entendus. Il faut un minimum de concertation budgétaire dans ce dossier. Ce n'est pas parce que toutes les télévisions locales font un travail similaire qu'elles vont à l'encontre d'un service public de qualité.

Dans le débat des états généraux de la presse, beaucoup d'éléments seront remis en question si nous exigeons des radios, des télévisions et des éditeurs de presse des missions de service public visant l'ensemble des auditeurs et des lecteurs. Ces arguments vont refaire débat.